

ANNEXE A-1
VERSION ABRÉGÉE EN FRANÇAIS

Objet du courriel : Avis d'une action collective autorisée contre les distributeurs et fondations de REEE (C.S.M. no. 500-06-000932-182)

Par jugement rendu le 31 mars 2021, tel que rectifié le 20 avril 2021, la Cour supérieure du Québec (le « tribunal ») a autorisé l'exercice d'une action collective dans C.S.M. dossier no. 500-06-000932-182 (*Wang c. CST Consultants inc. et al.*) contre :

- **CONSULTANTS C.S.T. INC. & LA FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES**
- **KALEIDO CROISSANCE INC.** (personnellement et en reprise d'instance pour **GESTION UNIVERSITAS INC.**) & **FONDATION KALEIDO** (personnellement et en reprise d'instance pour **FONDATION UNIVERSITAS DU CANADA**)
- **LA PREMIÈRE FINANCIÈRE DU SAVOIR INC.** (personnellement et en reprise d'instance pour **FONDS D'ÉDUCATION HÉRITAGE INC.**) & **LA PREMIÈRE FONDATION DU SAVOIR**
- **FONDS D'ÉDUCATION HÉRITAGE INC. & FONDATION ÉDUCATIONNELLE HÉRITAGE**
- **FONDS D'ÉTUDES POUR LES ENFANTS INC. & LA FONDATION POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS DU CANADA**
- **CORPORATION REÉÉ GLOBAL & FONDATION FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL** (ci-après les « Défenderesses ») au nom du Groupe et du Sous-groupe suivants :

GROUPE :

Toutes les personnes résidant au Québec qui, à tout moment depuis le 19 juillet 2013, ont signé un contrat avec l'une des défenderesses dans lequel elles étaient souscripteurs et/ou contributeurs (principal ou conjoint) pour un Régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), et qui ont été facturées des frais (appelés « **frais de vente** », « **frais de souscription** » et/ou « **frais d'adhésion** »), y compris les commissions du distributeur et des vendeurs, dépassant 200,00 \$ par plan.

SOUS-GROUPE :

Toutes les personnes résidant au Québec : (1) qui, à tout moment depuis le 19 juillet 2013, ont signé un contrat avec l'une des défenderesses dans lequel elles étaient souscripteurs et/ou contributeurs (principal ou conjoint) pour un REEE; (2) qui a annulé son REEE après cette date; et (3) a perdu plus de 20 % de ses cotisations en raison des frais de vente, des frais de souscription ou des frais d'adhésion.

RÉSUMÉ DE L'ACTION COLLECTIVE :

Le demandeur allègue que les défenderesses, qui sont tous des fournisseurs de REEE, facturent des frais d'adhésion qui sont illégaux soit parce qu'ils sont: a) supérieurs aux 200,00 \$ par plan qui sont permis en vertu du paragraphe 1.1 (7) du *Règlement C-15 sur les conditions préalables à l'acceptation du prospectus des fondations de bourses*

d'études, RLRQ c V-1.1, r 44, que les défenderesses se sont engagées à respecter dans leurs prospectus respectifs; soit b) abusifs.

Le fondement des prétentions du demandeur n'a pas été prouvé en Cour. Les défenderesses nient ces allégations et ont l'intention de pleinement contester le fondement de cette action collective.

En statuant sur ces réclamations, le tribunal sera appelé à décider si les défenderesses doivent indemniser les membres du Groupe et/ou du Sous-groupe. Le tribunal ne s'est pas encore prononcé sur l'action collective ni sur l'octroi d'une indemnisation aux membres du Groupe ou du Sous-groupe.

COMMENT S'EXCLURE ?

Si vous désirez demeurer membres de cette action collective, vous n'avez rien à faire. Si vous désirez vous exclure, vous devez en aviser le greffe de la Cour supérieure du Québec du district de Montréal par écrit au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6 au plus tard le **30 septembre 2021** en indiquant que vous désirez vous exclure du recours. Assurez-vous de mentionner le numéro de dossier 500-06-000932-182 dans votre correspondance.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Cet avis n'est qu'un résumé de l'avis aux membres. Vous pouvez consulter l'avis détaillé aux membres du groupe en cliquant [ici](#). Vous pouvez consulter le jugement d'autorisation en cliquant [ici](#). Vous pouvez également contacter les avocats du groupe dont les coordonnées figurent ci-dessous. Votre nom et les informations fournies resteront confidentiels. Veuillez ne pas contacter les juges de la Cour supérieure.

LPC Avocat inc.

Me Joey Zukran

276, rue Saint-Jacques, bureau 801

Montréal, Québec, H2Y 1N3

Tél. : 514 379-1572

Télec. : 514 221-4441

Courriel : jzukran@lpclex.com

Site web : WWW.LPCLEX.COM/FR/RESP

LE TEXTE DE CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE TRIBUNAL. EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE CET AVIS ET L'AVIS INTÉGRAL, CE DERNIER PRÉVAUDRA.